



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2014

En exercice : 29 Le 11 juin 2014, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30,
Présents : 27 s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie en séance publique, sous la
Votants : 29 Présidence de Claude ROBERT, Maire

Présents : Claude ROBERT – Maire

Michel LACOUX – Agnès GUERRIER – Alain ASSOULINE – Michelle DEMARCHELIER – Hervé BOUSSANGE – Corinne GUIBON – Gilles BELLOIN – Viviane DECERLE – Adjoint au Maire
Isabelle LEBEN – Guillaume POISSON – Joëlle POTIER – Stéphane EUDIER – Isabelle MÉCHAMBRE – Richard DUHEM – Bernadette HUGELÉ – Jean-Jacques DEVARENNE – Catherine LE BRETON – Vincent VIGUIER – Abderamane CISSÉ – Frédérique JOULAIN – Natalie GUADAGNIN – Nathalie FATRÉ – Jean-Claude BOUGOUIN – Laurence GAUTHÉ – Patrick WEIR – Nathalie KOUMSKOFF – Conseillers municipaux

Absents excusés : Johanna SANSON (pouvoir à Viviane DECERLE) – Jean-Paul VOMERO (pouvoir à Laurence GAUTHÉ)

Secrétaire de séance : Hervé BOUSSANGE

N° 51	PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
--------------	--

Vu la réunion de la commission urbanisme en date du 4 juin 2014 au cours de laquelle le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été présenté ;

Considérant que cette phase de diagnostics est nécessaire afin de faire ressortir les éléments socio-économiques et structurels de la commune ;

Considérant que le PADD est une des pièces constitutives du dossier de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il s'agit d'établir les perspectives d'évolution de la commune et de permettre aux habitants d'avoir une visibilité pour la population sur les engagements des élus ;

Considérant que le PLU contenant le PADD sera soumis à enquête publique avant approbation définitive ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Claude ROBERT

Acte rendu exécutoire suite à dépôt
en sous-préfecture le :
et publication ou notification le :

